

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 février 2013 de M. Adrien Genecand: «Respect de la loi fédérale et du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (RMP) dans le cadre de l'organisation d'événements».

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant:

- que l'organisation d'événements n'est pas un marché soumis aux traités internationaux, étant donné qu'il ne figure pas sur la liste des marchés de services mentionnés dans l'annexe 4 du RMP;
- qu'il est donc astreint au régime des marchés non soumis aux traités internationaux (art. 6, alinéa 1, RMP);
- que, «si plusieurs marchés (...) de services identiques sont passés ou si un marché (...) de services est subdivisé en plusieurs marchés séparés de nature identique, la valeur du marché est calculée:
 - a) soit selon la valeur totale effective des marchés répétitifs passés au cours des douze derniers mois;
 - b) soit selon la valeur estimée des marchés répétitifs au cours de l'exercice ou dans les douze mois qui suivent le premier marché» (art. 9, alinéas 3, RMP);
- que «l'autorité adjudicatrice ne peut diviser le marché pour contourner les valeurs-seuils» (art. 9, alinéa 9, RMP);
- que la procédure de gré à gré est applicable jusqu'à une valeur seuil de 150 000 francs, que la procédure sur invitation est applicable jusqu'à une valeur seuil de 250 000 francs, et que la procédure ouverte/sélective est applicable au-delà (annexe 2 du RMP).

Il est légitime de se demander si l'administration respecte bien l'esprit de la loi lors de l'attribution des mandats d'organisation d'événements.

J'aimerais savoir:

- quelle est la valeur cumulée des mandats d'organisation d'événements;
- quelle est la valeur cumulée des mandats d'organisation d'événements que la Ville attribue de gré à gré;
- si la Ville est en mesure de connaître les bénéficiaires économiques derrière les structures auxquelles elle attribue les marchés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville organise de nombreux événements dont les budgets varient en fonction de l'ampleur de la manifestation. Toutefois, deux cas de figure peuvent être pris en considération.

Soit, l'organisation de l'événement est confiée à un tiers et, dans ce cas, les procédures selon les valeurs seuils sont respectées, à savoir:

- de gré à gré applicable jusqu'à une valeur seuil de 150 000 francs;
- sur invitation applicable jusqu'à une valeur seuil de 250 000 francs, et
- ouverte applicable au-delà.

Soit, pour des raisons d'efficacité et d'économie, l'administration organise elle-même des événements avec les ressources de différents services municipaux compétents. Ne sont alors confiés à des tiers que des mandats pour des prestations qui ne peuvent pas être effectuées en interne; les montants de ces mandats ne dépassent généralement guère quelques dizaines de milliers de francs.

Ainsi, pour la Fête du 1^{er} août, dont le budget s'élève à 180 000 francs, et pour celle du 31 décembre, dotée d'un budget de 220 000 francs, les mandats ont été attribués comme suit ces deux dernières années:

Pour la Fête du 1^{er} août 2011, un mandat de 27 000 francs a été confié à la société 42 Prod pour la programmation des spectacles et des animations ainsi que la régie technique et logistique. Le reste du budget a servi à payer les animations, les musiciens, les aménagements techniques, la participation de l'hôte d'honneur ainsi que la communication. La fête du 31 décembre 2011 a fait l'objet d'une procédure sur invitation au terme de laquelle un mandat de 195 000 francs a été attribué à la société Phenomenon Sàrl pour toute l'organisation de la manifestation, alors qu'un budget de 25 000 francs pour la communication a été géré par le cabinet du maire d'alors.

En 2012, le concept et la programmation de la Fête du 1^{er} août ont été confiés à Ola Production pour un montant de 15 000 francs; un autre mandat de 10 000 francs pour l'organisation de la restauration et des animations a été attribué à l'Association de soutien à la musique vivante et 6800 francs pour un régisseur (société Adréraline SA). Quant à la fête du 31 décembre, la programmation, la production et l'organisation de la restauration ont fait l'objet d'un mandat de 40 000 francs à la société Ola Production.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno